

**Décision n° 2022-1551**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 juillet 2022**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-1551**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 juillet 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202201611	SKI-SAINT HUGUES-LES EGAUX	38 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	2 VHF
202202134	SATA GROUP	38 HUEZ	12 VHF
202202165	CNP ASSURANCES	92 COURBEVOIE	4 UHF
202202172	AUTOMOBILE CLUB DE MONACO	98 MONACO	10 VHF
202202268	SERIS SECURITY	33 ARES	2 UHF
202202335	GIS SECURITE	34 CASTELNAU-LE-LEZ	1 UHF*
202202402	COMMUNE DE FRANCONVILLE	95 FRANCONVILLE	2 UHF
202202473	POITOU-CHARENTES ASSISTANCE 86	86 OUZILLY	1 UHF*
202202495	INVEHO UAB	62 ACHIET-LE-GRAND	2 UHF
202202497	SNC ZENITH DE LIMOGES II	87 LIMOGES	2 UHF
202202504	CAMPENON BERNARD CENTRE EST	69 VILLEURBANNE	3 UHF
202202508	LAFARGE GRANULATS	53 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	2 UHF
202202516	GLENDALE	69 LYON 1ER	1 UHF
202202518	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 LIMEIL BREVANNES	1 UHF
202202519	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	50 LA HAYE-PESNEL	1 UHF
202202520	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	93 BOBIGNY	4 UHF
202202523	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ANTONY	1 UHF
202202525	SOCIETE NORMANDE DE VALORISATION ENERGETIQUE SNVE	76 LE GRAND-QUEVILLY	2 UHF
202202527	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	75 PARIS 10	3 UHF
202202533	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 SAINT-MARTIN-DE-RÉ	1 UHF
202202543	GTM SUD	13 MARSEILLE 9EME	6 UHF
202202545	APPART'CITY	75 PARIS 13	1 UHF
202202546	APT MUSIQUE & DEVELOPPEMENT	84 APT	1 UHF*
202202548	STEF LOGISTIQUE RUNGIS	94 RUNGIS	2 UHF
202202556	GEOPARC - PREVENTION ET FORMATION	88 SAINT-DIE-DES-VOSGES	1 UHF*
202202557	SUDECO	11 CARCASSONNE	2 UHF
202202558	SUNCAP COMPAGNY	83 SAINT-TROPEZ	1 UHF*
202202560	COOPER-STANDARD FRANCE	76 LILLEBONNE	1 UHF
202202563	E-TECH SYSTEMES	35 LIFFRE	2 UHF
202202565	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 FONTENAY SOUS BOIS	6 UHF
202202568	COMMUNE DE LES TROIS LACS	27 LES TROIS LACS	1 VHF*
202202569	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 CHESSY	3 UHF
202202572	POGAGNA	44 LE POULIGUEN	1 UHF
202202573	SOLUMAT	13 MARSEILLE 9EME	4 UHF
202202575	TRIVALO 27	27 GUICHAINVILLE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps